



**CONVENTION ENTRE
L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
ET RIVES DU LOING ET
L'ASSOCIATION AIDE AUX VICTIMES
DU LOIRET (AVL)**

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT ;

Et

L'association AVL – Aide aux Victimes du Loiret, régie par les dispositions et la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 8 rue Guillaume à Orléans (45 000), représentée par son Président Monsieur Régis ROBINET.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'association Aide aux Victimes du Loiret (AVL) et de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées à l'aide aux victimes. Elle règle aussi les dispositions financières.

Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES

L'association Aide aux Victimes du Loiret (AVL) a pour objet d'accueillir les personnes qui s'estiment atteintes dans leurs droits, en leur proposant une écoute privilégiée pour identifier les difficultés qu'elles rencontrent. Pour ce faire, AVL assure un accompagnement dans les démarches au travers d'une aide psychologique et/ou juridique.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'AIDE AUX VICTIMES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

L'association Aide aux Victimes du Loiret (AVL) se doit d'assurer les actions suivantes :

- favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits et de les aider à obtenir une réparation de leur préjudice ;
- expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre ;
- faire bénéficier les victimes d'un soutien psychologique, de les orienter si nécessaire vers d'autres services partenaires identifiés ;
- sensibiliser les partenaires à l'accueil spécifique des victimes d'infractions pénales.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise Et rives du loing verse une subvention à l'association Aide aux Victimes du Loiret (AVL), d'un montant de **10 000 €**, pour lui permettre de mettre en œuvre les actions citées à l'article 3.

- **Avant le 31 octobre de l'exercice budgétaire**, l'association Aide aux Victimes du Loiret (AVL) s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing :

- une situation financière pour l'exercice en cours ;
- un rapport présentant les actions engagées pour l'année et justifiant l'utilisation des fonds ;
- un projet de budget pour l'exercice suivant ;
- les modalités envisagées pour l'évaluation des actions.

- **Avant le 15 février 2024**, l'association Aide aux Victimes du Loiret (AVL) s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing :

- un bilan financier. *(les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.)*
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées en particulier sur le Territoire de l'A.M.E.

- La subvention attribuée par l'A.M.E., qui s'évalue à 10 000 €, représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 3 pour l'année 2023. L'association Aide aux Victimes du Loiret (AVL) ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces dites actions.

Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu l'association Aide aux Victimes du Loiret (AVL), de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par l'association Aide aux Victimes du Loiret (AVL) dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet des actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle des actions visées à l'article 3.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2023, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Fait à Montargis,

Le Président de l'association
Aide aux Victimes du Loiret - AVL

Le Président de l'Agglomération
Montargoise Et rives du loing

Régis ROBINET

Jean-Paul BILLAULT